

Arrêté du 15 juillet 2016 - 14
fixant le calendrier scolaire de l'académie de La Réunion pour les années
scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L521-1 à L521-4 et D521-1 à D521-7;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2013 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 ;

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil régional de La Réunion, en date du 7 juin 2016;

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil départemental de La Réunion, en date du 8 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil de l'éducation nationale, en date du 27 juin 2016 ;



Arrête :

Art. 1^{er} . - Le calendrier scolaire de l'académie de La Réunion est arrêté conformément au tableau annexé, pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

Art. 2 . - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédent la rentrée suivante.

Art. 3. - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 15 juillet 2016

Le Recteur


Vélayoudom MARIMOUTOU

Rectorat

Division des structures
et des moyens

Affaire suivie par
Marie-Sabine Lauret

Téléphone
0262 48 13 46

Fax
0262 48 13 45

Courriel
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

ANNEXE
à l'arrêté n°2016-14 DSM du 15 juillet 2016
CALENDRIER SCOLAIRE
DES ANNEES 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020

PERIODES DE VACANCES	ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018	ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019	ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020
Rentrée des enseignants	Jeudi 17 août 2017	Jeudi 16 août 2018	Mercredi 14 août 2019
Rentrée des élèves	Vendredi 18 août 2017	Vendredi 17 août 2018	Vendredi 16 août 2019
Première période de vacances	Samedi 14 octobre 2017	Samedi 13 octobre 2018	Samedi 12 octobre 2019
	Lundi 30 octobre 2017	Lundi 29 octobre 2018	Lundi 28 octobre 2019
Deuxième période de vacances <i>Été austral</i>	Samedi 23 décembre 2017	Samedi 22 décembre 2018	Jeudi 19 décembre 2019
	Lundi 29 janvier 2018	Lundi 28 janvier 2019	Lundi 27 janvier 2020
Troisième période de vacances	Samedi 10 mars 2018	Samedi 9 mars 2019	Samedi 7 mars 2020
	Lundi 26 mars 2018	Lundi 25 mars 2019	Lundi 23 mars 2020
Quatrième période de vacances	Samedi 5 mai 2018	Mardi 7 mai 2019	Jeudi 30 avril 2020
	Jeudi 17 mai 2018	Lundi 20 mai 2019	Jeudi 14 mai 2020
Début de la cinquième période de vacances (*) <i>Hiver austral</i>	Samedi 7 juillet 2018	Samedi 6 juillet 2019	Samedi 4 juillet 2020

(*) Les enseignants appelés à participer aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service du ministre de l'éducation nationale établissant le calendrier de la session, publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale.

(**) Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

NB : Le départ des vacances a lieu après la classe et la reprise des cours le matin des jours indiqués.